



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 11</p> <p>Date de la convocation : 23/06/2025</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Fabienne LEGUICHER, Mme Clothilde DE CORDIER MELE, Mme Nadia ESNAULT, Mme Laurence DELAND'HUY, Mme Eliane COLAS, Mme Danièle JANNOT, Mme Sandrine NUNGE WEBER, Mme Michèle CHANON, M. Jacques SOULLARD.</p> <p>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe LAMIRAULT a donné procuration à Mme Danièle JANNOT, Mme Lise CASTANIA a donné procuration à Mme Clothilde DE CORDIER MELE.</p> <p>ÉTAIENT ABSENTS : Mme Nathalie PFEIFFER, Mme Patricia DELANNOY, Mme Delphine BATIFOIS, M. Vincent BOSSEBOEUF.</p>
--	---

DÉLIBÉRATION n° 2025-18 du 26 JUIN 2025

OBJET : DEMANDE AIDE FINANCIERE MONSIEUR MONNIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le bilan du travailleur social, Madame BRESLAVTZEV :

Monsieur MONNIER vit seul.

Monsieur Monnier est au chômage non indemnisé depuis avril 2025. Après avoir quitté un CDI pour raisons de santé en novembre 2024, il a enchaîné un CDD non renouvelé puis une période d'essai non concluante à La Poste.

Il ne perçoit plus de revenus, hormis la prime d'activité et une aide au logement. Il ne remplit pas les conditions pour être indemnisé par France Travail.

Une demande de RSA est en cours, mais bloquée à cause d'un problème lié à la déclaration trimestrielle de ressources (DTR). Il est en contact avec la CAF pour résoudre cela. Il est inscrit à France Travail et cherche des solutions pour retrouver un emploi stable.

Monsieur a des dettes regroupées dans un dossier de surendettement. Une procédure de rétablissement personnel (PRP) a été proposée, mais la dette locative n'y figure pas.

En attendant, il a sollicité deux aides financières :

- 250 € auprès du FAMD pour l'alimentation
- 535 € auprès du CCAS de La Norville pour le loyer

Sans soutien familial, il a accepté l'aide d'une association caritative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

REFUSE l'attribution d'une aide financière.

PRECONISE :

- De rajouter la dette de loyer sur le dossier de surendettement
- De verser les APL directement au bailleur
- L'orientation vers le Foyer solidaire des 3 vallées.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits

La Présidente,

Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La Présidente,
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	